



## Fiscalité internationale avec un employeur français

Par **silamite**, le **17/08/2011** à **10:08**

Bonjour,

je travaille dans un contexte international ( employeur est français, habite en République tchèque et travaille en Allemagne et en Italie) et ne sais ni où déclarer ni quoi.

Par **francis050350**, le **04/09/2011** à **14:55**

Bonjour ,

Votre situation est réglée par la convention fiscale franco-tchèque du 1er juin 1973. Je n'ai pas encore analysé ce texte mais vous pouvez le trouver sur internet. A mon avis compte tenu de l'impossibilité d'opérer une double imposition vous seriez taxable en Tchéquie et les impôts ( prélèvements opérés dans d'autres Etats constitueraient des avoirs fiscaux restituables ans votre pays ( a vérifier dans le détail car c'est le principe)